

DOSSIER DE PRESSE

DE L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Le plan de soutien de l'Agglo en faveur des entreprises



Un accompagnement
mis en place en avril dernier
et prolongé jusqu'en 2021



09/11/2020

 les Sables
d'Olonne...

VILLE & AGGLOMÉRATION

Le plan de soutien de l'Agglo toujours en vigueur

Ce nouveau confinement se traduit par la réactivation des mesures nationales qui viennent accompagner les entreprises fermées administrativement, mais aussi toutes les entreprises qui subissent une perte sensible de leurs chiffres d'affaires consécutive à ce confinement.

A côté des aides de l'Etat, des dispositifs engagés par l'Agglomération, le Département et la Région Pays de la Loire viennent compléter le soutien aux entreprises qui ne bénéficieraient pas ou insuffisamment des aides nationales.

L'Agglomération avait voté un plan de soutien début juin dont les mesures sont toujours en vigueur.

Pour toute question, la SEM Les Sables d'Olonne Développement demeure l'interlocutrice privilégiée pour écouter, orienter et conseiller les chefs d'entreprises.

Les principales mesures de l'état

Soutien aux entreprises

- Le fonds de solidarité réactivé avec en plus une prise en charge de la perte du chiffre d'affaires si supérieure à 50 %.
- Le dispositif de chômage partiel.
- Des exonérations de charges sociales rétroactives pour toutes les entreprises dont l'activité a été bouleversée.
- Des taux faibles garantis par l'État pour la prolongation des prêts contractés.
- Des prêts directs par l'Etat.
- La prise en charge des loyers.
- La Formation et l'emploi.

Soutien aux secteurs les plus impactés

- Le tourisme
- Les start-up
- La culture
- L'automobile et l'aéronautique

Mon commerce peut-il ouvrir ?

C'est une des questions les plus fréquemment posées.

Il suffit de se rendre sur le site de la CCI !

<https://nafcovid.chamberlab.net>

MESURE 1

UNE INFORMATION COMPLÈTE, DES CONSEILS, ET UNE ASSISTANCE AUX ENTREPRISES

Dès le 3 avril, la SEM « Les Sables d'Olonne Développement » a mis en place un service téléphonique et de courriel (hotline) pour répondre aux demandes et aux inquiétudes des chefs d'entreprises du territoire. Ce service gratuit a reçu **500 appels** et a qualifié **145 demandes d'entreprises** notamment des commerces de détail, des cafés-bars et restaurants, des entreprises du tourisme et des services, du BTP, de la mécanique... Ce service est universel et à la disposition de tout type d'entreprises (SA, entreprises individuelles, autoentrepreneurs, etc). A ce jour, les demandes concernent principalement les aides financières, l'accès aux prêts ou le report d'échéances, la reprise d'activité.

Une écoute, une information, un soutien et des conseils pour diriger le chef d'entreprise au cœur des dispositifs COVID19 :



UNE HOTLINE : un seul numéro de téléphone
le **02 51 96 88 88**

du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
contact@lsodeveloppement.fr



UNE PLATEFORME : depuis le 2 avril, « Covid-19 Infos Entreprises » est un site de la SEM « les Sables d'Olonne Développement » mis à jour quotidiennement pour une première information globale sur toutes les mesures prises nationalement, comme localement. Ce site a comptabilisé **5 919 vues** depuis sa création. Il propose également des fiches pratiques et indique les contacts clés pour réaliser les démarches :

[www.lsodeveloppement.fr/
covid-19-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises/](http://www.lsodeveloppement.fr/covid-19-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises/)



UNE NEWSLETTER aux entreprises vient compléter le dispositif.

INSCRIVEZ-VOUS EN UN CLIC !

En renseignant le widget "Newsletter Eco" sur la page d'accueil du site internet des Sables d'Olonne Développement :

www.lsodeveloppement.fr/

MESURE 2

DES EXONÉRATIONS DE LOYER ET DES DROITS DE TERRASSES PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Exonération de loyer pour les entreprises locataires de la Ville et de l'Agglomération

Pour les entreprises locataires de la Ville et de l'Agglomération (ex : Pépinière, Village d'entreprises, Numérimier...) qui subiraient une perte de chiffre d'affaires supérieur à 50 % par rapport à l'an passé, une exonération de loyer sera proposée à compter du 31 octobre 2020, pour la durée du confinement définie par l'Etat.



Exonération des redevances d'occupation du domaine public

La ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération vont renouveler pour cette période de confinement l'exonération des droits d'occupation du domaine public, dans les mêmes conditions que celles décidées lors du précédent confinement (pour mémoire ci-dessous).

- Fermeture administrative de l'activité (Décret du 15 mars 2020) et impossibilité d'exercer son activité en raison des mesures prises dans le cadre de la COVID-19 (fermeture préventive de locaux Pépinière et Numérimier par exemple),
- Perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur les mois concernés par la crise du COVID-19 (mars à mai 2020 par rapport à la même période en 2019),

Ou

- Perte de 50 % par rapport au chiffre d'affaires moyen mensuel 2019.

Pour les activités saisonnières, prise en considération d'une estimation de la perte du CA annuel par rapport à l'exercice 2019.

MESURE 3

MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES AIDES ÉCONOMIQUES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Sauvegarder et maintenir l'outil économique local, tel est le défi relevé par l'Agglomération qui entend interagir au moyen des mesures suivantes :

3.1 - Fonds de relance de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne : un dispositif universel prolongé jusqu'en décembre 2021

Une enveloppe de 500 000 € avait été décidée le 12 juin par le Conseil Communautaire pour soutenir jusqu'en décembre 2020 les entreprises locales dont les différentes requêtes ne pouvaient pas aboutir (prêts garantis par l'Etat, emprunts bancaires).

Partant du constat que les micro-entreprises (auto-entrepreneur, entreprise individuelle...) fragiles avant la crise voient leur activité aujourd'hui compromise, cette mesure universelle est reconduite jusqu'en décembre 2021.

L'aide de l'Agglomération reste conditionnée à une analyse permettant d'apprécier la viabilité du projet de l'entreprise et ses difficultés. Le comité ad-Hoc de l'IVTL est chargé d'étudier les demandes.

Modalités de mise en oeuvre de cette mesure

- CA annuel inférieur à 50 000 € : Subvention 1 500 € et avance remboursable de 1 500 €
- CA entre 50 000 et 100 000 € : subvention de 2 250 € et avance remboursable de 2 250 €
- CA supérieur à 100 000 € : subvention de 3 000 € et avance remboursable de 3 000 €

Uniques critères d'éligibilité :

- Non bénéficiaire du prêt garanti par l'Etat ou montant insuffisant de l'emprunt garanti.
- Analyse de la viabilité de l'entreprise et de l'effet levier.





3.2 - Des aides à la relance par l'innovation et l'investissement dans le cadre du plan "Vendée Relance"

La COVID-19 aura pour conséquence d'obliger certaines entreprises à modifier leur stratégie et à mieux s'adapter aux nouveaux enjeux de l'après COVID-19. Il s'agit notamment d'accompagner les projets d'investissement en leur permettant d'accéder à l'emprunt. Le fonds Vendée Relance dispose d'une enveloppe globale de 288 884 €, abondée à part égale par le Département et l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les objectifs de cette mesure :

- Permettre à l'entreprise de poursuivre son développement et d'innover.
- Diversifier ses activités.
- Adapter ses activités et/ou son modèle économique.
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise.

Le montant de la subvention est limité à 20 000 €. L'aide n'est pas conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire mais doit favoriser le recours à ce dernier.

[Pour tout renseignement : 02 51 96 88 88](tel:0251968888)

www.lsoveloppement.fr/

covid-19-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises/

3.3 - Un soutien à l'investissement immobilier pour les TPE plus systématique

En application du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises voté par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, l'Agglomération marque sa volonté d'accompagner les projets de TPE. En dérogation à ce règlement, une aide exceptionnelle et transitoire pour les années 2020 et 2021 pourra être accordée à tout projet d'investissement immobilier favorisant en son sein le maintien ou la création d'au moins 2 emplois.

Dans cet objectif, l'Agglomération a voté en 2020 et votera en 2021 un budget exceptionnel de 400 000 €.

Cette mesure vise à relancer l'investissement des plus petites activités et à renforcer l'attractivité économique du territoire.

- Pour tout projet immobilier créant ou maintenant dans l'investissement et dans les locaux ainsi construits 2 emplois une aide économique minimale de 10 000 € HT peut être allouée.
- Pour tout projet créant ou maintenant 2 à 5 emplois une aide de 20 000 € HT peut être allouée.
- Au-delà, le règlement sera appliqué tel que prévu initialement, avec a minima une aide de 20 000 € HT.

3.4 – Un abondement supplémentaire de l'Agglo au Fonds Territorial Résilience pour permettre aux entreprises de soulager leur trésorerie

Cette mesure, inscrite dans le plan d'urgence suite à la COVID-19, est financée plus largement par l'Agglomération à hauteur de 250 000 €. La Région Pays de la Loire, la banque des territoires et le Département de la Vendée abondent chacun à hauteur de 106 000 €, permettant au territoire de disposer d'une enveloppe de 571 000 € qui, à ce jour, a été consommée à 72%.

Le FTR est recherché pour sa facilité de mise en œuvre, pour l'obtention de fonds à taux zéro et pour l'absence de frais de dossier. Les conditions permettent à toutes les entreprises de bénéficier de cette aide.

Le fonds de résilience a connu un vif succès auprès des entreprises. Dans le contexte du durcissement de la crise sanitaire, il est envisagé que la Région et l'Agglomération renforcent ce fonds.

Il sera proposé au Conseil Communautaire, en décembre prochain, de réabonder le FTR à hauteur de 50 000 €, générant un effet levier « x3 » (50 000 € Département, 50 000 € Région et 50 000 € banque des territoires).

LE FTR EN RÉSUMÉ

NATURE

Une avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée.

MONTANT

Avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles, en utilisant le CA du dernier exercice clos (2019 ou à défaut 2018) :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT.
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT.
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 100 000 € HT et 1 000 000 € HT

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises jusqu'à 10 salariés.

Cette avance porte sur une durée de 3 ans, remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu. A titre exceptionnel et sous réserves de difficultés avérées, le bénéficiaire pourra solliciter un report d'échéance.

Pour tout renseignement : 02 51 96 88 88

www.lsodeveloppement.fr/

[covid-19-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises/](#)



Depuis l'ouverture du FTR,

45 entreprises
du territoire

ont pu en bénéficier dans les secteurs du BTP, des services, des transports, du commerce, de la restauration, de l'événementiel.



VILLE & AGGLOMÉRATION

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
3 avenue Carnot - BP 80391- 85108 Les Sables d'Olonne
Cedex - Tél : 02 51 23 84 40